

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 03 SEPTEMBRE 2015 à 20 h 30

L'an deux mil quinze, le trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villers Saint Frambourg légalement convoqué le jeudi 27 août 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent NOCTON, Maire.

Présents : Mme BALANDRA, MM. CLEREL, CRANE, LECLERE, en qualité de Maire Adjoints

Mmes DE LAPLAGNOLLE Laure, KIELIGER Nathalie, LECLERCQ-PERON Catherine, MAGNIER Rachida

MM. DARRAS Émeric, DETIENNE Jean-Philippe, GENDROT Jean-Baptiste, MADELAINE Géraud

Ont donné pouvoir : Mme DE GREEF-UKISHIMA Malia à Mme LECLERCQ-PERON Catherine, Mme LEBORGNE Bernadette à M. NOCTON Laurent

Secrétaire de séance : Mme Nathalie KIELIGER



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 04 juin 2015.
3. Association Sauvegarde de V.S.F. : Don de l'association pour la rénovation de l'Eglise.
4. Budget Communal :
 - 1) D.M. n° 1 Inscription de crédits en Investissement Opération/Eglise pour intégration de ce don.
 - 2) D.M. n° 2 Virement de crédits en Fonctionnement.
5. Inventaire : sortie de matériels obsolètes.
6. Délégation consenties au Maire : Article 1 – alinéa 20 : diminution de ce montant.
7. RPC/TAP : participation financière des familles au temps du péri éducatif.
8. RPC Ecole Maternelle : subvention du Conseil Général, année 2015/2016.
9. RPC OGNON/VSF : Piscine année 2015/2016 – convention avec Pont Ste Maxence.
10. ILEP Périscolaire : avenant n° 4.
11. Pass permis citoyen : partenariat avec le Conseil Départemental, participation au dispositif.
12. Personnel communal :
 - 1) création d'un poste d'agent d'entretien contractuel.
 - 2) création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.
 - 3) délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
13. **Questions diverses** :

Réflexion autour d'une initiative publique/séances de formation premiers secours, dangers domestiques etc... (parents/enfants).

CCCSO : facture test enlèvement des ordures ménagères.



POINT 1 Mme Nathalie KIELIGER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance

POINT 2 **Approbation du compte rendu de la séance du 04 juin 2015**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 04/06/15.

POINT 3 Association Sauvegarde de V.S.F. : Don de l'association pour la rénovation de l'Eglise.

Mr le Maire informe que l'Association de Sauvegarde de Villers Saint Frambourg, lui a adressé un courrier le 27 mai 2015 dans lequel elle annonce sa dissolution à l'issue de l'exercice 2014. L'association annonce également transmettre à la commune, une somme de 6670.89€, correspondant à l'intégralité des fonds de fin d'exercice et souhaite que ce montant soit intégré dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de l'Eglise Saint Médard entrepris par la municipalité.

Mr le Maire, au nom du Conseil Municipal, a envoyé un courrier de remerciements à Mr le Président de l'Association, le tiendra informé de l'avancement des travaux et fera paraître un article dans le Petit Journal sur le montant et l'objet de ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le don de 6670.89€ de l'Association de Sauvegarde de Villers Saint Frambourg et d'inscrire au Budget Communal dans l'Opération Eglise en Investissement les crédits par une Décision Modificative n°1.

CF Délibération en annexe

POINT 4 Budget communal

1) D.M. n° 1 Inscription de crédits en Investissement Opération/Eglise pour intégration de ce don.

Le Conseil approuve la décision modificative n°1 en section investissement pour la somme de 6670.89€.

- CF Délibération en annexe

2) D.M. n° 2 Virement de crédits en Fonctionnement.

Le Conseil approuve la décision modificative n°2 en section de fonctionnement pour la somme de 60€.

CF Délibération en annexe

POINT 5 Inventaire : Sortie de matériels obsolètes.

Mr le Maire expose que suite à un renouvellement de matériel, il s'avère opportun de procéder à la sortie de l'inventaire de matériels obsolètes suivants :

- Autoportée snapper, N° inventaire 2001/21571/5
- Logiciel payes « Magnolia », N° inventaire 2001/2183/5
- Logiciel compta M49 Eau, N° inventaire 2005/2183/1
- Imprimante HP Laserjet, N° inventaire 2005/2183/1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Mr le Maire à établir les certificats administratifs s'y rapportant.

CF Délibération en annexe

POINT 6 Délégation consenties au Maire : Article 1 – alinéa 20 : diminution de ce montant.

Mr le Maire expose que souhaitant une transparence dans la gestion de la commune en particulier sur le plan financier et afin de pouvoir soumettre plus de décisions à son Conseil Municipal, il souhaite que la délégation de réaliser des lignes de trésorerie, soit sur la base d'un montant maximum de 15 000€ et non plus de 50 000€ que lui avait autorisé le Conseil Municipal lors de son élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

Article 1 : Mr le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal

Alinéa (20) : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000€ autorisé par le Conseil Municipal.

CF Délibération en annexe

POINT 7 RPC/TAP : *Participation financière des familles au temps du péri éducatif.*

Mr le Maire expose que le coût des heures d'activité dégagées par la réforme des rythmes scolaires s'avère important pour le budget communal. En conséquence, il est proposé de demander une participation financière aux familles des enfants bénéficiant de ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Mr le Maire à solliciter une participation de 3€ par enfant et par semaine d'école, pour le financement des nouveaux rythmes scolaires à partir du 1^{er} JANVIER 2016.

CF Délibération en annexe

POINT 8 RPC Ecole Maternelle : *Subvention du Conseil Général, année 2015/2016.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite l'octroi de la subvention concernant l'aide pour le fonctionnement des classes maternelles dans le cadre d'un R.P.C.

- Pour la rémunération de l'A.T.S.E.M. principale 1^{ère} classe
- Pour le fonctionnement matériel de chaque classe

CF Délibération en annexe

POINT 9 RPC OGNON/VSF : *Piscine année 2015/2016 – Convention avec Pont Ste Maxence.*

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'activité aquatique les élèves du regroupement pédagogique concentré (R.P.C.) d'Ognon/Villers St Frambourg doivent faire 10 séances en piscine. La ville de Pont Sainte Maxence en accord avec la conseillère pédagogique de Senlis a donné un créneau aux enfants du regroupement.

Il convient de signer une convention avec la ville de Pont Ste Maxence.

Les frais engendrés seront répartis dans les comptes du R.P.C.

Mr le Maire demande au Conseil, l'autorisation de signer avec la commune de Pont Sainte Maxence, la convention pour la pratique de l'activité aquatique dans la piscine de Pont Sainte Maxence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative à la pratique de l'activité aquatique dans la piscine de la ville de Pont Sainte Maxence pour l'année scolaire 2015/2016.

CF Délibération en annexe

POINT 10 ILEP Périscolaire : *Avenant n°4.*

Mr le Maire expose que pour faire suite à la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire d'apporter un avenant à la convention d'affermage signée avec l'ILEP, gestionnaire des activités extra et périscolaire de la commune.

En effet, les enfants ayant classe le mercredi matin, l'accueil du mercredi après-midi ne relève plus de l'accueil extrascolaire, mais de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention d'affermage de l'ILEP 2013-2017.

CF Délibération en annexe

POINT 11 Pass permis citoyen : *Partenariat avec le Conseil Départemental, participation au dispositif.*

Mr le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du «Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400€ aux jeunes de condition modeste (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil Départemental accordera 600€ pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise Mr le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

CF Délibération en annexe

POINT 12 Personnel communal :

1) Création d'un poste d'agent d'entretien contractuel.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°,

Sur le rapport de Mr le Maire et

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création à compter du 7 septembre 2016 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires maximum.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu de l'évolutivité fluctuante des besoins concernant les bâtiments communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

CF Délibération en annexe

2) Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Sur le rapport de Mr le Maire qui informe du départ en retraite de la secrétaire de mairie au 1^{er} décembre 2015 et

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un à trois ans afin d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession du Bac, d'un niveau licence, d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
CF Délibération en annexe

3) *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois. non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1°

Sur le rapport de Mr le Maire et,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- D'autoriser Mr le Maire, sur le principe, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail, renfort d'équipe).
- D'inscrire au Budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

CF Délibération en annexe

POINT 13 Questions diverses

Réflexion autour d'une initiative publique/séances de formation premiers secours, dangers domestiques etc... (parents/enfants).

Mr le Maire et le conseil municipal réfléchissent à mettre en place une initiation aux premiers secours, au fonctionnement d'un défibrillateur pour tous les administrés volontaires de la commune.

CCCSO : facture test enlèvement des ordures ménagères.

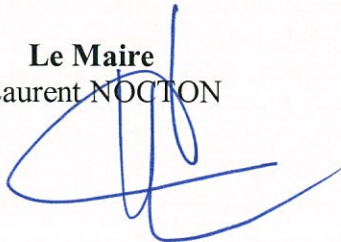
Mr le Maire et le conseil municipal cherchent un moyen de réduire les ordures ménagères concernant les déchets de la commune (école, cimetière).

Rénovation de l'Eglise.

Des travaux vont débuter le 30 septembre prochain.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23h10.

Le Maire
Laurent NOCTON



La Secrétaire de Séance
Nathalie KIELIGER

